

19 - Projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Doubs - Approbation d'une candidature sur le secteur de Besançon - Demandes de subventions

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : La Ville souhaite atténuer la vulnérabilité au risque d'inondation de son centre historique par le Doubs. De grands principes d'aménagements de protection ont ainsi été validés par le Conseil Municipal du 26 février 2009. L'instruction des dossiers techniques par les services de l'Etat entre dans sa phase finale et les ouvrages pourraient recevoir les autorisations réglementaires au second semestre 2013, pour une réalisation projetée en 2015.

Ce dispositif, s'il souhaite pouvoir bénéficier du concours financier de l'Etat et de l'Union Européenne, doit s'inscrire dans une stratégie globale pour lutter contre les effets négatifs des inondations, qui pourrait être élaborée au travers d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Cette stratégie apparaît d'autant plus légitime que la Directive Cadre Inondation, à travers l'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation, a souligné récemment l'importance des enjeux exposés sur le secteur de Besançon. Après le territoire Belfort-Montbéliard, le secteur de Besançon est la poche d'enjeux la plus significative de la Région Franche-Comté.

Le PAPI a pour objet de promouvoir, à l'échelle d'un bassin de risque, une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Pour ce faire, le programme doit décliner les axes majeurs de la gestion des risques naturels selon plusieurs actions portées par différents maîtres d'ouvrage, et bénéficiant de subventions bonifiées de la part de l'Etat (entre 40 et 50 %) : développement de la culture du risque, amélioration de la connaissance locale des risques, préparation à la gestion de crise, identification et réduction des vulnérabilités.

Le PAPI s'inscrit dans un cadre d'appel à projet permanent de l'Etat. Les projets candidats à la labellisation PAPI sont examinés par la commission mixte inondation. Cette commission est un comité partenarial au niveau national ou local, regroupant entre autres des représentants de l'Etat et des collectivités locales.

Le dossier de candidature doit être composé d'un diagnostic du risque inondation du territoire, d'une stratégie et d'un programme d'actions. Une collectivité pilote est désignée par l'ensemble des maîtres d'ouvrage, formant un comité de pilotage, pour rédiger la candidature puis porter l'animation du programme.

Une concertation a été engagée en amont avec les communes concernées (Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalezeule, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Thise, Vaire-Arcier et Vaire-le-Petit), sur la base des éléments d'information apportés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône & Doubs.

En accord avec ces communes, l'EPTB Saône Doubs se propose d'élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le secteur de Besançon. L'EPTB, qui a délibéré à cet effet (31/01/2013), serait la structure porteuse du PAPI, au titre de sa compétence statutaire «*définition de stratégies, animation coordination des actions et programmes d'aménagement et de gestion des eaux*» et de son statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (structures pressenties par la Réglementation pour ce type de programmes). A ce titre, il animera également le programme (assistance auprès des maîtres d'ouvrages, prestation d'études et de campagne de sensibilisation en régie, relations avec les financeurs).

Ce programme bénéficiera au territoire hydrographique des communes précitées, soumis à l'aléa «débordement de cours d'eau» par le Doubs.

La rédaction du projet se concrétisera après la labellisation (escomptée pour octobre 2013) par la signature d'une convention-cadre entre l'Etat, l'EPTB Saône et Doubs et l'ensemble des maîtres d'ouvrage et financeurs du programme d'actions. Cette contractualisation permettra d'acter la mise en œuvre administrative et financière des actions de prévention des inondations inscrites et de formaliser l'engagement des parties prenantes.

Dans le cadre de ce programme qui se déroulerait sur les années 2014 et 2015, la Ville de Besançon est pressentie comme maître d'ouvrage de la réalisation d'un mur anti-crue de protection du centre-ville (secteur de la Boucle). Ce projet actuellement en cours d'étude par la Ville, d'un montant estimé de 500 000 € HT, serait réalisé par la Ville de Besançon et subventionné en phase travaux par l'Etat et, potentiellement, par l'Union Européenne.

Le tableau suivant résume le montant des actions auxquelles la Ville de Besançon serait amenée à participer et le coût restant à sa charge.

Actions	Maître d'Ouvrage	Enveloppe prévisionnelle (€ HT)	Part prévisionnelle restant à la charge de la Ville de Besançon	Part prévisionnelle Autres
Réalisation d'un ouvrage anti-crue pour protéger le secteur de la Boucle de Besançon	Ville de Besançon	500 000 €	40 % : 200 000 €	Subv. Etat et Union Européenne : 60 %
Réalisation d'une campagne de sensibilisation et d'éducation à destination des scolaires	Ville de Besançon	4 000 €	100 % : 4 000 €	/
Animation du programme	EPTB S&D	60 000 €	20 % : 12 000 €	Subv. Etat et Union Européenne : 60 % EPTB : 20 %
Pose de repères de crues	EPTB S&D	13 000 €	2 650 €	Subv. Etat : 50 % EPTB : 25 % Autres communes : 600 €
TOTAL		577 000 €	218 650 €	358 350 €

Afin d'instruire des dossiers PAPI ayant le plus de chance d'aboutir techniquement et financièrement, l'Etat demande, au stade du dépôt du dossier de candidature, un engagement de principe de la part des différents acteurs à s'associer au Programme et à porter les travaux sous leur maîtrise d'ouvrage respective (lettre d'intention ou délibération).

Il convient donc que la Ville de Besançon s'engage à s'associer à ce programme en cas de labellisation du projet et à assurer le financement des actions.

Concernant l'animation du programme portée par l'EPTB S&D, les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne 65.820/65737 CS 30300 aux budgets 2013 et suivants. Pour la partie travaux, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Ville, les dépenses seront prélevées sur la ligne 23.824/2315.006031 CS 30300.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'engagement de la Ville de Besançon à participer au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du secteur de Besançon si celui-ci est retenu par la commission de labellisation,

- approuver l'engagement de la Ville de Besançon à porter la maîtrise d'ouvrage des actions pour lesquelles elle est pressentie dans ce rôle, si le PAPI est retenu,

- approuver l'engagement de la Ville de Besançon à participer au financement des actions la concernant, si le PAPI est retenu,

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et de l'Union Européenne pour la réalisation des actions dont elle est maître d'ouvrage, et de tout autre partenaire potentiel,

- autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

«M. LE MAIRE : C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.